



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL

Conseil du **21 septembre 2015**

Délibération n° 2015-0638

commission principale : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : Prolongation du programme local de l'habitat (PLH)

service : Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Direction de l'habitat et du logement

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Le Faou

Président : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 165

Date de convocation du Conseil : Mardi 1er septembre 2015

Secrétaire élu : Madame Elsa Michonneau

Affiché le : Mercredi 23 septembre 2015

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Mme Geoffroy, MM. Galliano, Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Laurent, M. Lung, Mmes Vessiller, Cardona, MM. Vesco, Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, M. Berthilier, Mme Frier, MM. Kepenekian, Eymard, Mme Rabatel, MM. Calvel, Barge, Bernard, Rudigoz, Pouzol, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, M. George, Mme Belaziz, M. Suchet, Mme Piantoni, M. Aggoun, Mme Ait-Maten, M. Artigny, Mme Balas, M. Barret, Mmes Basdereff, Beautemps, M. Bérat, Mme Berra, MM. Blache, Blachier, Boumertit, Bousson, Bravo, Broliquier, Buffet, Mmes Burillon, Burricand, MM. Cachard, Casola, Chabrier, Charmot, Cochet, Cohen, Compan, Mme Corsale, M. Coulon, Mmes Crespy, Croizier, M. Curtelin, Mme David, M. David, Mmes de Lavernée, de Malliard, MM. Denis, Dercamp, Devinaz, Diamantidis, Mme Fautra, MM. Fenech, Forissier, Fromain, Gachet, Mmes Gailliout, Gandolfi, Gardon-Chemain, MM. Gascon, Genin, Geourjon, Mme Ghemri, MM. Gillet, Girard, Mme Glatard, MM. Gomez, Gouverneyre, Grivel, Guillard, Guimet, Hamelin, Havard, Hémon, Mmes Hobert, Iehl, M. Jacques, Mme Jannot, M. Jeandin, Mme Laval, M. Lebuhotel, Mmes Lecerf, Leclerc, MM. Longueval, Martin, Mmes Maurice, Michonneau, Millet, MM. Millet, Moretton, Moroge, Mme Nachury, M. Odo, Mmes Panassier, Peillon, Perrin-Gilbert, M. Petit, Mmes Peytavin, Picard, M. Piegay, Mme Pietka, M. Pillon, Mmes Poulain, Pouzergue, MM. Quiniou, Rantonnet, Mmes Reveyrand, Reynard, MM. Roche, Roustan, Mme Runel, M. Sannino, Mme Sarselli, M. Sécheresse, Mme Servien, M. Sturla, Mme Tifra, MM. Uhrich, Vaganay, Mme Varenne, MM. Vergiat, Veron, Vial, Vincendet.

Absents excusés : M. Butin (pouvoir à Mme Laurent), Mme Cochet (pouvoir à M. Jacques), MM. Kabalo (pouvoir à M. Devinaz), Lavache (pouvoir à M. Geourjon), Rabehi (pouvoir à Mme Fautra).

Absents non excusés : M. Boudot.

Conseil du 21 septembre 2015**Délibération n° 2015-0638**

commission principale : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

objet : **Prolongation du programme local de l'habitat (PLH)**

service : Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Direction de l'habitat et du logement

Le Conseil,

Vu le rapport du 26 août 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le programme local de l'habitat (PLH) de la Métropole de Lyon a été adopté par délibération n° 2007-3849 du Conseil de la Communauté urbaine de Lyon le 10 janvier 2007 et actualisé par délibération n° 2011-2129 du Conseil de Communauté du 4 avril 2011, pour mise en conformité avec la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion.

Inscrit dans les options stratégiques de l'agglomération en matière de croissance démographique, d'attractivité et de solidarité, il réaffirme l'idée que l'agglomération ne pourra rester durablement attractive que si elle réussit à conserver sa capacité à accueillir la diversité des profils sociaux et économiques et à favoriser le vivre ensemble.

Conformément à la loi, le PLH fixe les objectifs et les principes d'une politique visant à répondre aux besoins en logement et en hébergement, à favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale et à améliorer l'accessibilité du cadre bâti aux personnes handicapées en assurant entre les Communes et entre les quartiers d'une même Commune une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements.

Le PLH a permis le maintien d'un niveau élevé de production de logements sur la période récente. Le rythme moyen annuel de construction depuis 2001 s'élève à hauteur de 8 500 logements, supérieur à l'objectif annuel du schéma de cohérence territoriale (SCOT) (7 500 logements).

Sur cette même période, la production totale de logements sociaux a été multipliée par plus de 2,5. Elle dépasse l'objectif du PLH (4 000 logements par an) depuis 5 ans. L'effet sur les mises en service réelles va être maximal dans les 3 à 4 ans à venir.

Sur une longue période, grâce aux efforts des territoires en matière de production de logements sociaux, un rééquilibrage territorial commence à s'opérer.

La prise en compte de la demande s'organise avec la mise en place du fichier commun de la demande locative sociale qui permet, depuis 2012, de mutualiser la connaissance de la demande et de simplifier les démarches pour le demandeur.

L'accession abordable à la propriété se développe dans les zones d'aménagement concerté (ZAC) et 2 systèmes d'aide directe à l'accédant ont été mis en place. Le dispositif Pass-Foncier a fonctionné sur la période 2009-2010 et a permis, à plus de 1 000 ménages locataires, dont 75 % ayant des revenus inférieurs au plafond PLUS et 26 % issus du parc social, d'acquérir un logement. Le Plan 3A, depuis juin 2013, va permettre à 1 100 ménages d'acquérir un logement. Les revenus des acquéreurs sont à 75 % en dessous des plafonds PLUS et les ménages sont issus du parc social à 41 %.

Les enjeux relatifs au parc privé existant sont multiples. Les interventions relèvent de trois types :

- la mobilisation d'une offre de logements à loyers maîtrisés dans le parc privé existant,
- l'intervention dans les copropriétés dégradées ou fragiles,
- la lutte contre l'habitat dégradé et indécent et l'intervention dans les meublés.

Depuis 2011, les enjeux énergétiques ont été intégrés dans les actions sur le parc privé existant dans le cadre du volet habitat du plan climat.

Les conditions sont en place pour prolonger la politique de l'habitat sur les bases définies en 2007 et actualisées en 2011.

La Communauté urbaine de Lyon, par délibération du 16 avril 2012, a prescrit la mise en révision de son plan local d'urbanisme (PLU) qui, conformément à la loi portant "Engagement national pour l'environnement" (Grenelle II) du 12 juillet 2010 et à la loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) du 24 mars 2014, tiendra également lieu de PLH.

Si le PLH arrive à échéance avant l'approbation d'un nouveau PLU intercommunal tenant lieu de PLH, il peut exister une période pendant laquelle le PLH actuellement en vigueur aura cessé d'exister.

Le Préfet du Rhône a donné son accord à la prolongation de la durée de validité du PLH actuellement en vigueur, par courrier en date du 16 avril 2015.

La prolongation de la validité sera effective jusqu'à l'approbation du futur PLU intercommunal, tenant lieu de PLH, et au plus tard jusqu'au 31 décembre 2018, conformément à l'article L 123-1 II 7^e alinéa du code de l'urbanisme. Elle doit permettre de poursuivre dans les meilleures conditions et en parfaite cohérence l'élaboration du futur PLU intercommunal, au plus proche des Communes et de leurs enjeux ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

Approuve la prolongation du programme local de l'habitat (PLH) de la Métropole de Lyon jusqu'à l'approbation du PLU intercommunal, tenant lieu de PLH, et au plus tard jusqu'au 31 décembre 2018, conformément à l'article L 123-1 II 7^e alinéa du code de l'urbanisme.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 23 septembre 2015.